

Strasbourg, le 12 avril 2005

Monsieur le directeur du centre nucléaire  
de production d'électricité de Fessenheim  
BP n°15  
68740 FESSENHEIM

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
CNPE de Fessenheim  
Inspection n° INS-2005-EDFFSH-0009 du 16/03/2005  
Thème « contrôle commande – protection »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n°93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection annoncée a eu lieu le 16 mars 2005 au centre nucléaire de production d'électricité de Fessenheim sur le thème « contrôle commande – protection ».

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### Synthèse de l'inspection

L'inspection du 16 mars 2005 portait sur le thème « contrôle commande – protection », et plus particulièrement sur la maintenance et l'exploitation du système de commande de grappes (RGL). Lors de cette inspection, les inspecteurs se sont fait présenter dans un premier temps l'organisation du site dans ce domaine. Ils sont ensuite revenus sur l'inspection du 7 avril 2004 et sur certains événements significatifs pour la sûreté survenus en 2004 afin de s'assurer que les actions sur lesquelles s'était engagé le CNPE avaient bien été réalisées. Dans un second temps, les inspecteurs ont vérifié, sur des exemples, que les gammes des programmes de base de maintenance préventive (PMBP) du système RGL et que les essais périodiques du système de protection du réacteur (EP RPR) utilisés par le site étaient conformes aux prescriptions nationales. Ils ont également pu apprécier le professionnalisme avec lequel les agents du site utilisent ces documents. Enfin, les inspecteurs se sont rendus en salle de commande et dans les locaux électriques pour contrôler sur le terrain certains paramètres et l'état général des salles de relayage.

Aucun écart n'a été relevé lors de cette inspection concernant le suivi et l'exploitation du système RGL. Cependant, les inspecteurs ont constaté plusieurs écarts concernant la gestion des dispositions et moyens particuliers (DMP) mis en œuvre par le CNPE. Le suivi des DMP pouvant avoir une incidence sur la sûreté de l'installation, l'organisation du CNPE sur ce point devra être revue.

## **A. Demandes d'actions correctives**

Lors de l'inspection, les services d'EDF chargés de la déclinaison des PBMP nationaux sur le CNPE de Fessenheim ont présenté aux inspecteurs les analyses d'exhaustivité AEFES 900-RGL-02 du 17 août 2004 et AEFES 900-RPR-02 du 18 juin 2004. Chacun de ces documents mentionne en annexe 2 l'intégralité des contrôles imposés par le PBMP national et faisant l'objet d'un suivi dans votre application informatique Sygma. Les inspecteurs ont constaté que les informations fournies dans ces annexes étaient difficilement exploitables et parfois incomplètes (la périodicité décennale des examens thermographiques des ensembles statiques de puissance n'est pas précisée). Les périodicités de vérification, telles qu'elles sont mentionnées, peuvent être source d'erreur notamment parce que l'état de tranche requis pour la réalisation des dits contrôles n'est pas indiqué.

Les inspecteurs ont toutefois pu s'assurer, sur des exemples précis, que ces écarts n'étaient pas retranscrits dans votre application informatique.

**Demande n°A.1 : *Je vous demande de mettre à jour vos analyses d'exhaustivité afin de clarifier les conditions dans lesquelles doivent être réalisés les contrôles imposés par les PBMP.***

Suite à l'événement survenu le 16 février 2004, vos services ont été amenés à remplacer la carte d'alarme RPR 14 AA. Cette carte n'a fait l'objet d'aucune analyse postérieurement à cet événement alors que vous ne disposez d'aucun retour d'expérience pour expliquer la défaillance de ce composant.

**Demande n°A.2 : *Je vous demande de procéder à l'analyse de la carte d'alarme RPR 14 AA et de m'en communiquer les résultats.***

Les inspecteurs ont relevé plusieurs écarts dans le contrôle mensuel des DMP réalisé par les chefs d'exploitation (CE) :

- Concernant KCS 0002 aucune explication n'était disponible pour justifier les reports successifs de dépose de cette DMP ;
- KCS 0002 devait être déposée le 28 février 2005, la question de sa dépose aurait dû être soulevée au plus tard le 3 mars 2005 (lors de la vérification mensuelle par le CE) mais cela n'a pas été le cas ;
- Le document informatique utilisé par le CE pour suivre les DMP n'est pas cohérent avec les informations issues du classeur tenu par le chargé de consignations (DMP PMCF 0007 par exemple).

**Demande n°A.3 : *Je vous demande de mettre le suivi des DMP et les outils associés (application informatisée de consignation, outils de suivi du CE, ...) sous assurance qualité. Vous me préciserez également l'état réel des DMP mentionnées ci-dessus ainsi que les écarts que vous aurez identifiés.***

## **B. Compléments d'information**

Lors du dernier cycle, vous avez identifié, sur le réacteur n°2, un problème sur le capteur de l'indicateur de position de barres utilisées pour le pilotage du réacteur (barre K6). Ce capteur a été remplacé lors de l'arrêt pour rechargement du réacteur et est actuellement en expertise.

**Demande n°B.1 : *Je vous demande de me communiquer les résultats de cette expertise.***

## **C. Observations**

C.1 Problème d'assurance qualité dans la gamme d'EP RPN 8 du 14/03/2005 utilisée sur la tranche n°1 : dans le chapitre IX des règles générales d'exploitation le critère d'insertion des grappes de commande SA est compris entre 225 et 231 alors que la gamme retient un critère compris entre 228 et 231 pas et que le résultat relevé à 225 pas a été considéré comme satisfaisant sans commentaire.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser pour chacun l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le directeur régional  
Le chef de division

**SIGNÉ PAR**

Guillaume WACK